

# ÉDITION SPÉCIALE

## La protection de nos lacs



Entrelacs  
Bulletin Municipal  
Vivre au cœur  
de la nature

### La voix de la mairesse

Chères citoyennes et chers citoyens d'Entrelacs,

C'est avec plaisir que je vous présente ce bulletin municipal, spécial environnement/la protection de nos lacs.

L'été qui cogne à nos portes nous rappelle qu'il est primordial de protéger nos magnifiques lacs afin qu'ils demeurent en santé et une source de plaisir. Nous avons la chance de vivre dans un environnement sain et majestueux. Il appartient à tous de le protéger ! À cet effet, le conseil municipal tient à remercier chaleureusement la population qui a su comprendre l'importance des mesures mises en place l'été dernier.

Pour l'été 2023, les règlements concernant les vignettes, le lavage des embarcations, les déclarations de mise à l'eau et la sécurisation des descentes à bateaux privées ont tous été mis à jour afin de répondre le plus adéquatement possible à la réalité sur le terrain. Nous sommes convaincus que leur utilité est fondamentale et complémentaire aux usages des plaisanciers.

Il me fait plaisir de vous convier à un café-causerie le dimanche 30 avril de 10 h à 12 h à la salle du conseil. Ce moment d'échange se veut convivial et libre d'ordre du jour.

Nous sommes présents pour vous écouter et échanger sur les différents sujets qui concernent notre belle municipalité.

Je vous souhaite une belle saison et au plaisir de vous rencontrer le 30 avril !

### À la Une

Aujourd'hui, dans plusieurs régions au Québec, près de 200 lacs sont touchés par la propagation du myriophylle à épis causant des impacts sociaux économiques importants : perte de la biodiversité, activités aquatiques problématiques voire impossibles et baisse de la valeur



foncière des propriétés. Comme le risque zéro n'existe pas et que nous souhaitons tous protéger la qualité de l'eau de nos lacs sur le territoire et la valeur de nos maisons, nous avons adopté une réglementation en 2022 qui aide à lutter de la meilleure façon qui soit contre les plantes aquatiques exotiques envahissantes (PAEE), soit la prévention.

Pour ce faire, nous avons développé de nouvelles habitudes que nous conservons de nouveau cette année : le lavage obligatoire des embarcations, l'obtention d'une vignette pour la navigation et l'identification du lieu de la mise à l'eau. Vous devez inscrire votre embarcation. Tous les formulaires et paiements peuvent se compléter en ligne ou en personne à l'hôtel de ville.

Le déplacement des bateaux d'un plan d'eau à un autre favorise la propagation rapide des plantes par la fragmentation des tiges. Aussi, au moment du lavage à haute pression, il est important de bien respecter les consignes de lavage : inspecter, retirer, vider et nettoyer.



**Sophie Galarneau,  
Mairesse**

maire@entrelacs.com  
450 228-2529  
poste 7208

## CONTRIBUABLES D'ENTRELACS\*

### Embarcations



Sans moteur



Laver à la station de lavage de la Municipalité, 40 rue Gariépy - **Gratuit.**

Obtenir une vignette à **0 \$**, une option facultative pouvant être utile en cas de perte ou de vol.

### Déclaration de mise à l'eau

Non requise



Moteur 1 à 25 forces



Laver à la station de lavage de la Municipalité, 40 rue Gariépy - **Gratuit.**

Obtenir une vignette au coût de **30 \$**.

À chaque mise à l'eau, effectuer une déclaration de mise à l'eau, auprès de la Municipalité et utiliser un débarcadère public ou privé enregistré et identifié par la lettre D suivie de trois chiffres.



Moteur 26 forces et +



Laver à la station de lavage de la Municipalité, 40 rue Gariépy - **Gratuit.**

Obtenir une vignette au coût de **120 \$**.

À chaque mise à l'eau, effectuer une déclaration de mise à l'eau, auprès de la Municipalité et utiliser un débarcadère public ou privé enregistré et identifié par la lettre D suivie de trois chiffres.



Moteur type in-board



Prendre un rendez-vous à la station de lavage du garage municipal où un employé municipal effectuera le lavage de votre embarcation.

Obtenir une vignette au coût de **120 \$**.

À chaque mise à l'eau, effectuer une déclaration de mise à l'eau, auprès de la Municipalité et utiliser un débarcadère public ou privé enregistré et identifié par la lettre D suivie de trois chiffres.

\* Contribuable (pour les plans d'eau) : Toute personne étant propriétaire foncier ou locataire sur le territoire de la municipalité pour une période supérieure à 31 jours ou résidant à Sainte-Marguerite-du-lac-Masson aux adresses indiquées dans l'annexe A du règlement 2023-478-7.

## NON-CONTRIBUABLES



Entrelacs  
2023

1

Les indications du tableau ci-haut s'appliquent également pour les non-contribuables.

Cependant, le tarif des vignettes diffère :

- Embarcation non motorisée : **0 \$**
- Embarcation munie d'un moteur de 1 à 25 forces : **100 \$**
- Embarcation de 26 forces ou plus, à turbine, à ballast générant des vagues : **400 \$ \***

\* VALABLE POUR UNE SEULE MISE À L'EAU D'UNE DURÉE MAXIMALE DE 24 H

## Comment obtenir une vignette d'embarcation?

Vous devez vous inscrire sur la plateforme Sport plus et ouvrir un compte pour obtenir et payer votre vignette. Il s'agit d'un logiciel efficace et totalement sécuritaire. Ce changement vise à vous offrir une amélioration constante de notre service.

### 1. Créez votre compte Sport-Plus

- Rendez vous sur le site **entrelacs.com**
- Cliquez sur l'onglet « **Sports, loisirs & culture** » > « **Inscriptions** ».
- En haut à droite de l'écran, cliquez sur « **Se connecter** ».
- Cliquez sur « **Créer mon compte** » en bas de la page.
- Complétez toutes les étapes du formulaire.
- À la fin du formulaire, cliquez sur « **Confirmer** ». Un code de vérification sera envoyé à l'adresse courriel que vous avez entrée. **Attention : Il se peut que ce courriel se trouve dans vos courriels indésirables.**
- Entrez ensuite le code de vérification reçu, puis cliquez sur « **Confirmer** ». Un message vous informant que votre dossier a bien été activé s'affichera par la suite.

### 2. Inscrivez votre embarcation et payez votre vignette

- Rendez vous sur le site **entrelacs.com**.
- Cliquez sur l'onglet « **Sports, loisirs & culture** » > « **Inscriptions** ».
- En haut à droite de l'écran, cliquez sur « **Se connecter** ».
- Entrez vos informations de connexion, puis cliquez sur « **Connexion** ».
- En haut à droite de la page, cliquez sur « **Inscription aux activités** ».
- Sélectionnez le membre à inscrire, puis sélectionnez « **Vignette** » dans la liste de choix de programmes.
- Dans l'activité « **Obtention d'une vignette** » apparue, cliquez sur « **Ajouter au panier** ».
- Complétez le formulaire pour obtenir une vignette, puis cliquez sur « **Enregistrer** ».
- Sélectionnez le tarif applicable selon votre type d'embarcation, puis cliquez sur « **Choisir** », puis sur « **Continuez votre inscription** ».
- Cliquez sur l'icone du panier en haut à droite de l'écran, puis cliquez sur « **Passer la commande** ».
- **Si vous souhaitez payer en ligne**, sélectionnez « **Par carte de crédit (MasterCard ou Visa)** » comme mode de paiement, puis entrez vos informations de paiement par carte de crédit, puis soumettez votre paiement.
- **Si vous ne souhaitez pas payer en ligne**, sélectionnez « **Paiement en personne - LOISIRS (au professeur) ou VIGNETTE (à la Municipalité ou au débarcadère)** » comme mode de paiement, puis procédez au paiement lorsque vous viendrez récupérer votre vignette.

### 3. Récupérez votre vignette à la Municipalité ou au débarcadère municipal

Par la suite, vous pouvez récupérer et payer votre vignette :

- à la Municipalité, au 2351, chemin d'Entrelacs, entre 8 h et 12 h et 13 h et 16 h, du lundi au vendredi.
- au débarcadère municipal situé au 650, chemin des Îles, entre 9 h et 20 h, les samedis et dimanches (argent comptant seulement).

**Heures d'ouverture du débarcadère municipal : 9 h à 20 h les samedis et dimanches à partir du 20 mai 2023.**

**9 h à 20 h tous les jours de la semaine à partir du 23 juin 2023.**

## Deux stations de lavage disponibles

#### Station libre-service :

Pour toutes les embarcations à l'exception de celles avec moteur interne (in-board).

40, rue Gariépy, à côté de l'église

**Gratuit**

#### Station sur rendez-vous :

Obligatoire pour toutes les embarcations avec moteur interne (in-board)

2271, chemin d'Entrelacs, au garage municipal

**Contribuable : 0 \$ \* | Non-contribuable : 70 \$**

\* Sauf si rendez-vous en dehors des heures de disponibilité : 70 \$

**Le lavage des embarcations est obligatoire et essentiel pour éviter la propagation des plantes aquatiques envahissantes.**

**Pour enregistrer votre débarcadère et effectuer vos déclarations de mise à l'eau :**

**[www.entrelacs.com/publication/lacs](http://www.entrelacs.com/publication/lacs)**

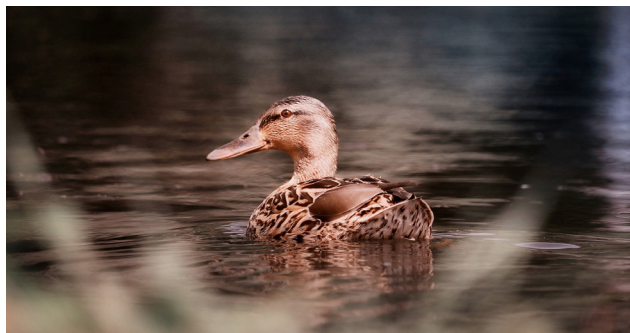
## Oh des canards!

### Règlement interdisant le nourrissage des palmipèdes et des oiseaux sauvages sur le territoire

Saviez-vous que le règlement 2013-488 interdit de nourrir les palmipèdes, notamment les canards, oies et outardes?

En fait, bien que leur présence soit belle à nos yeux, les conséquences à long terme sont néfastes autant pour leur bien-être que pour l'environnement.

Le fait de nourrir ces oiseaux sauvages contribue à changer leurs habitudes de survie, créant un lien de dépendance avec l'homme. De plus, leurs déjections polluent nos plans d'eau et peuvent même créer la dermatite du baigneur provoquée par des larves qui pénètrent la peau de l'humain.



## Restez à l'affût de la santé de votre lac, adhérez à votre association de lac.

Devenir membre de l'association de votre lac vous permettra de mieux connaître votre lac et d'identifier les exigences du maintien de son écosystème fragile et essentiel à la conservation de la qualité de son milieu naturel.

Le fait de vous impliquer auprès de votre association de lac vous permettra également de vous familiariser avec la communauté qui vous entoure et de participer, en collaboration avec la Municipalité d'Entrelacs, à la gestion de ce milieu naturel et des activités nautiques qui y sont pratiquées.

De plus, vous pourrez bénéficier de prix avantageux pour de nombreux services tels que l'analyse d'eau potable et de l'eau de baignade, la vidange de fosses septiques, le ramonage de cheminées, l'ensemencement du lac et plus encore.

**CONTACTEZ VOTRE ASSOCIATION POUR ADHÉRER ET OBTENIR PLUS D'INFORMATION.**



**Lac des Îles**

adlie.s1.yapla.com  
info@adlie.org



**Lac Patrick**

apelp.ca  
info@apelp.ca



**Lac Pauzé**



Association pour la  
protection du Lac  
Pauzé

## Agir ensemble contre les plantes aquatiques envahissantes et le myriophylle à épis

### LA MEILLEURE MÉTHODE DE LUTTE = LA PRÉVENTION!

- Éviter son introduction!
- S'engager à devenir un usager sensible et éduqué.
- Utiliser les stations de lavage de la Municipalité pour les embarcations.
- Être à l'affût des nouvelles plantes dans son lac et les signaler à la Municipalité.

